



LA NOUVELLE CONSTRUCTION EXPRESS



Volume 13, N° 1 • Décembre 2016

SOLIDE.



Chers membres,

Comme des centaines de nouveaux membres, vous avez choisi de joindre les rangs de la CSD Construction et je vous en remercie.

Mes remerciements s'adressent également aux membres qui ont renouvelé leur confiance envers notre syndicat. Soyez assurés que notre mission est de vous représenter et de défendre vos droits et vos intérêts selon les valeurs qui nous distinguent telles que notre fonctionnement démocratique, la solidarité et la justice sociale. Ce sont ces valeurs qui servent de guide à notre action syndicale.

La prochaine année sera remplie de défis. Entre autres, nous participerons activement à la négociation pour le renouvellement des quatre conventions collectives de travail 2017 – 2021 et entendons faire valoir les revendications que vous avez proposées lors des nombreuses réunions que nous avons tenues à cet effet à travers le Québec l'été dernier.

Par ailleurs, nous avons l'intention de poursuivre au cours de la prochaine année le développement de notre stratégie de communication numérique et, à cet égard, je vous invite à nous suivre sur notre site Internet et sur notre page Facebook pour obtenir toute l'information que vous devez connaître.

De plus, si vous utilisez un téléphone intelligent, téléchargez l'application ÉKR, gratuite et exclusive aux membres de la CSD Construction, qui vous offre le carnet syndical électronique le plus avancé de l'industrie, en plus de vous aider à

vous trouver un emploi si vous êtes en recherche. À la CSD Construction, nous sommes très fiers d'avoir développé cet outil supplémentaire pour vous aider au bout de vos doigts. Évidemment, votre conseiller sera toujours disponible pour vous représenter et répondre à vos questions.

Enfin, j'espère avoir l'occasion de vous rencontrer personnellement lors d'une prochaine assemblée générale dans votre région. Votre participation est importante pour assurer un bon fonctionnement démocratique.

Bonne année 2017 à vous et à vos proches,

Daniel Laterreur
Président de la CSD Construction

LA PRIORITÉ POUR LA CSD CONSTRUCTION : FAIRE TRAVAILLER SES MEMBRES

La CSD Construction a innové pour faciliter votre accès à l'emploi. « *L'emploi dans l'industrie de la construction, c'est le nerf de la guerre. La CSD Construction réfléchit depuis longtemps pour bonifier l'accès à l'emploi en développant de nouvelles méthodes afin de maximiser le taux d'emploi de ses membres. D'un côté, elle entend mettre sur pied hebdomadairement une liste à jour de ses membres en recherche d'emploi et d'un autre, elle a développé un outil d'avant-garde pour offrir une alternative au placement syndical soit l'application ÉKR* », a affirmé **Daniel Laterreur**, président de la CSD Construction.

Après plusieurs recherches et réflexions, dans le cadre d'un important virage numérique, la CSD Construction est fière d'avoir lancé l'application ÉKR qui permet à ses membres de recevoir par texto ou par courriel des offres d'emploi publiées par la CCQ dans leur métier, dans leur région. Lorsqu'un membre reçoit un texto, il doit réagir en répondant simplement par oui ou non. La CSD Construction réfère ensuite le travailleur à la Commission de la construction du Québec

(CCQ). Par le fait même, l'application offre ainsi la possibilité aux employeurs d'avoir rapidement accès à des travailleurs disponibles et qualifiés sans effectuer de longues recherches.

Quelques jours après avoir déployé l'application, la CSD Construction recevait déjà des remerciements de ses membres. Comme en témoigne Olivier, charpentier-menuisier de la ville de Québec, « *je veux simplement vous aviser que, grâce à votre application, je me suis placé très rapidement. Vendredi dernier, j'ai reçu un texto qui m'avisait d'une offre d'emploi et, 20 minutes plus tard, j'apprenais que je commençais à travailler le lundi suivant* ».

**TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION
EXCLUSIVE DE LA
CSD CONSTRUCTION
ÉKR**



VOUS VOULEZ AUGMENTER TROUVER DE L'EMPLOI?

METTEZ À JOUR CHAQUE SEMAINE VOTRE DISPONIBILITÉ

Le syndicat adapte son approche afin de maximiser vos possibilités d'occuper un emploi par l'entremise du service de référence de la CCQ. Si vous êtes inscrit à notre service « Aide à l'emploi », vous devrez désormais confirmer chaque semaine que vous êtes disponible pour un emploi la semaine suivante. À défaut de le faire, votre nom sera automatiquement retiré de la liste de disponibilité jusqu'à votre prochaine inscription.

La CSD Construction ne veut en aucun cas vous faire perdre des occasions de travail, **C'EST POURQUOI VOTRE**

DÉCLARATION DE DISPONIBILITÉ EST IMPORTANTE ET QU'ELLE DOIT ÊTRE MISE À JOUR RÉGULIÈREMENT.

INSCRIPTION

Pour profiter de notre service automatisé « Aide à l'emploi », vous n'avez qu'à accéder à l'espace Membre du site Web CSD Construction, à sélectionner vos préférences et à confirmer votre statut de disponibilité. Si vous disposez d'un téléphone intelligent, vous pouvez également télécharger l'application ÉKR qui facilitera grande-



SOLIDE.



ER VOS CHANCES DE

ONIBILITÉ!

ment vos déclarations hebdomadaires de mise en disponibilité.

VOTRE OUTIL PERSONNEL DE PLACEMENT, TOUJOURS DANS VOTRE POCHE!

MISE À JOUR

Chaque semaine, que ce soit par ÉKR, par texto ou par courriel, vous recevrez un message vous invitant à confirmer votre disponibilité. **Ça ne vous prendra que 2 secondes!** Si vous ne pouvez être joint par l'un de ces moyens, vous n'aurez qu'à signaler votre disponibilité à nos secrétaires par

téléphone (1 866 899-1029), mais nous vous encourageons très fortement à utiliser nos services numériques disponibles en tout temps.

Essayez-les sans tarder! Et si vous avez des questions, nous serons heureux d'y répondre:

- Parlez-en à votre conseiller syndical;
- Envoyez-nous un message direct sur notre page Facebook
- Ou encore un courriel à info@csdconstruction.qc.ca



ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DÉCISION ARBITRALE SUR LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis le 23 novembre dernier, à la suite d'une décision de l'arbitre François Hamelin au sujet de la rémunération des heures supplémentaires, dans les secteurs institutionnel, commercial et industriel, la première heure supplémentaire hebdomadaire est rémunérée à taux et demi (150 %) et à compter de la deuxième heure supplémentaire hebdomadaire, la majoration du taux de salaire passe à taux double (200 %).

Toutefois, la majoration du taux de salaire de la première heure supplémentaire à 150 % ne s'applique pas :

- aux travaux de mise à terre dans l'industrie lourde, incluant ceux exécutés sur le chantier de la Baie-James ;
- au travail à taux majoré effectué le dimanche et les jours fériés, qui demeure rémunéré à 200 % dès la première heure.

Sont aussi exclues de la règle générale les règles particulières (art. 21.03) aux métiers et aux travaux qui y sont énumérés et qui contiennent des dispositions traitant de la rémunération majorée des heures supplémentaires à taux et demi (150 %) et à taux double (200 %) dès la première heure.

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LE RÉGIME DE PRESTATION CONSÉCUTIVE AU DÉCÈS

Toujours soucieux de mieux répondre aux attentes de ses membres, la CSD Construction procédera à la réévaluation du régime de prestation consécutive au décès. En effet, ce régime ne semble pas, dans sa forme actuelle, répondre aux intérêts premiers des membres. En ce sens, les représentants du conseil syndical provincial, à la réunion du 29 octobre 2016, ont résolu de suspendre le régime actuel à compter du 1^{er} janvier 2017. Le syndicat procédera à une analyse des besoins justifiant de l'abolir, de le modifier ou de le maintenir en tenant compte que la MÉDIC Construction prévoit déjà une assurance vie.

**DÉCOUVREZ TOUTES LES FORMATIONS
AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT!**



SESSIONS DE PERFECTIONNEMENT FIERS ET COMPÉTENTS

La CSD Construction peut vous assister dans une démarche personnelle ou encore auprès de votre employeur pour la tenue de formations adaptées en entreprise. Financées à même le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, des sessions de perfectionnement **Fiers et compétents** sont disponibles dans plusieurs régions du Québec et ce, que ce soit dans le cadre d'un métier, d'une occupation ou d'une spécialité.

De plus, le répertoire des formations identifie clairement les cours reconnus dans le cadre de l'obligation de formation en vertu de l'article 7 du Règlement sur la délivrance des certificats de compétence.

Des mesures incitatives sont également prévues, c'est-à-dire les indemnités kilométriques remboursées aux travailleurs de l'industrie pour leurs déplacements et des

montants versés pour les repas et l'hébergement (selon la durée et le lieu où se donne le cours).

Si vous avez des besoins, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional (1 866 899-1029) qui pourra vous aider lors de toutes les étapes de votre inscription.